

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 3 juillet 2025

Le 3 juillet 2025, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 26 juin 2025, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mme Christelle SEVIN, M. Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Yoann RENARD, Mme Stéphanie BLANCHE, Mr Jean CHAPRON et Mme Cécile MONTIÈGE.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Mr le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme SEVIN Christelle est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CM DU 15 MAI 2025.

Mr le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

Mr le Maire signale aux membres du conseil municipal qu'une observation concernant la délibération n°5 du 15 mai 2025 pour la cession de 2 tronçons de chemin à Mr Hamelin Jean-Claude a été émise par le contrôle de légalité.

Mr le Maire a pris contact avec la préfecture - service contrôle de légalité afin de préciser qu'il n'y a pas lieu de faire une enquête publique, comme demandé, au vu qu'il n'y a pas de continuité entre les chemins et ceux demandés par Mr Hamelin. Toutes les parcelles autour des deux portions de chemins appartiennent à Mr et Mme HAMELIN Jean-Claude.

3C : INTERVENTION DE MME ROUSSELET CONCERNANT LA PRÉSENTATION D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT POUR « LA VELOROUTE DES COËVRONS » QUI VA TRAVERSER NOTRE COMMUNE

Mme Rousselet Julie, directrice de l'office de Tourisme de Sainte Suzanne-les Coëvrons a présenté aux membres du conseil municipal, la véloroute, qui traverse la commune ainsi que le projet d'équiper les communes traversées d'arceaux de stationnement pour vélos.

Le conseil municipal a décidé d'installer ces arceaux place de l'église à côté des toilettes publiques, trois arceaux y seront installés.

C'est la 3C qui finance ces arceaux cependant la commune devra effectuer les travaux de préparation.

POINT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – VOLET SANTÉ (MUTUELLE)

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- ↳ à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance,
- ↳ à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé (mutuelle)

Une complémentaire santé, communément appelé *mutuelle*, a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

Que dit l'accord collectif national du 11 juillet 2023 pour la Santé ?

Référence au « panier de soins » (garanties minimales qui doivent être proposées aux agents dans le cadre d'un contrat de complémentaire santé, à savoir : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier, frais dentaires, frais d'optique).

Une participation employeur minimale de 15 € brut par mois et par agent, la collectivité peut accorder une participation supérieure.

Quels sont les agents concernés par la participation de l'employeur :

Tous les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels) et privés sont concernés à l'exception des vacataires, des agents couverts en qualité d'ayant-droit (contrat du conjoint).

Quelle condition : avoir un contrat individuel labellisé.

Obligation : non, pas pour l'instant.

Qu'est-ce qu'une mutuelle santé labellisée ?

Une mutuelle labellisée reçoit un **label de la part de l'ACPR** (l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Cette autorité est chargée de la supervision des secteurs bancaires et d'assurance.

Le label autorise la mutuelle à proposer **un service de complémentaire santé à destination des employés et fonctionnaires**. Il certifie que ce contrat répond à des critères sociaux de solidarité, comme le confirment ses garanties.

Une fois validé, le contrat **peut être éligible au financement accord par les collectivités territoriales et les établissements publics à destination de leurs agents** (comme le prévoit le décret 2011-1474 de novembre 2011).

Pour consulter la **liste complète, à jour des contrats** et règlements labellisés, rendez-vous sur le site collectivites-locales.gouv.fr.

Quelle procédure :

La participation employeur doit être effective au 1^{er} janvier 2026 avec un passage en CST (Comité Social Territorial) du CDG53 qui aura lieu soit le 12 septembre ou bien le 17 octobre et une délibération.

Yaura-t-il un contrat collectif :

Oui mais pas avant 2027 voir 2028 car les présidents des 5 CDG ligériens (Pays de la Loire) ont choisi de détendre le calendrier de mise en place d'un contrat collectif dans l'attente de la revoyure de l'accord national collectif, en matière de santé.

Proposition :

Dans l'attente de la proposition d'un contrat collectif par les CDG ligériens, la commune doit participer à la mutuelle de ces agents dès le 1^{er} janvier 2026, dès lors que l'agent possède un contrat individuel labellisé.

Après concertation et délibération : les membres du conseil municipal décident :

- d'attribuer une participation à hauteur de 20 € brut par mois et par agent ayant un contrat individuel labellisé

FIXATION PRIX DE LA CANTINE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

CANTINE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- l'augmentation de 2 % du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2025/2026, soit :
 - de 3.48 €uros à 3.55 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
 - de 4.53 €uros à 4.62 €uros pour les PRIMAIRE

- de 7.38 €uros à 7.53 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

GARDERIE :

Vu la délibération en date du 13 juin 2024 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer, une augmentation de 2 % du tarif garderie et ce à compter du 1^{er} septembre 2025 et précise que les tarifs suivants seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2024/2025		Année 2025/2026	
	Heures	Tarifs	Heures	Nouveau
Matin	De 7h00 à 7h30	0.51 €	De 7h00 à 7h30	0.52 €
	De 7h30 à 8h	0.51 €	De 7h30 à 8h	0.52 €
	De 8h à 8h30	0.51 €	De 8h à 8h30	0.52 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.51 €	De 17h à 17h30	0.52 €
	De 17h30 à 18h	0.51 €	De 17h30 à 18h	0.52 €
	De 18h à 18h30	0.51 €	De 18h à 18h30	0.52 €
	De 18h30 à 18h45	0.26 €	De 18h30 à 18h45	0.27 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		7.62 €		7.77 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.				

LOGEMENTS COMMUNAUX : ÉTUDE ET RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune loue actuellement 8 maisons ou appartements ainsi qu'un bâtiment communal dont une partie est aménagée en MAM et deux locaux commerciaux (restaurant et local au 9 rue des Dolmens).

Actuellement 7 maisons ou appartements sont loués, Le 8^{ème} sera loué à compter du 1^{er} juillet 2025.

Reste à louer le local 9 rue des Dolmens.

Les loyers sont réévalués chaque année à la date d'entrée des locataires en prenant comme référence l'indice de révisions des loyers.

Monsieur le Maire propose d'étudier les révisions des loyers au cas par cas, en tenant compte du montant du loyer actuel, de la superficie du logement.

Le Conseil Municipal, après concertation et délibération :

- décide que pour les loyers des logements communaux, les augmentations auront lieu à la date d'entrée des locataires suivant l'indice de référence des loyers.

MAYENNE HABITAT : NOUVELLE CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS RUE DE LA ROBICHERIE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 janvier 2025, le Conseil Municipal a validé le projet de Mayenne Habitat concernant la construction de 4 logements individuels locatifs sociaux.

Pour donner suite à la réunion qui a eu lieu entre la commune et Mayenne Habitat le 16 mai 2025, il a été programmé la construction de 5 logements au lieu de 4.

Le projet de convention rappelle les conditions d'intervention de Mayenne Habitat, à savoir la cession par la commune du terrain viabilisé au prix correspondant à 70% du prix du lot, plafonné à 40 € HT le m², dans la limite de 300 m² par logement. Les frais de transaction sont pris en charge par Mayenne Habitat.

Par terrain viabilisé, il faut entendre la desserte pour chaque logement, en limite de propriété, par la voirie et les réseaux :

- d'assainissement E.U et E.P, y compris les regards de raccordement (fourniture de tampons en fonte sous accès garage)
- d'eau potable, y compris les citerneaux,
- d'électricité et de gaz, y compris les coffrets, éventuellement intégrés en façade suivant l'implantation de la construction,
- de téléphone, y compris les regards,
- de télévision, dans le cas d'une desserte collective,

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise Mr le Maire à signer cette convention avec Mayenne Habitat pour la construction de 5 logements individuels locatifs sociaux pour un montant HT de 26 250 €.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, pour l'électricité, il existe 3 coffrets dont 1 en double, le double devra être séparé et déplacé et un 5^{ème} coffret devra être installé et ceci à la charge de la commune.

Idem pour les travaux de téléphonie et d'eau.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIERE

Commission travaux :

Devis Ets Charpon et Tracage Service pour la création de deux écluses avenue des Sports

Pour donner suite à la réunion du 15 mai 2025, Mr le Maire précise :

- qu'un devis a été demandé à Tracage Service concernant des travaux de marquage de bande ainsi que de fourniture et mise en œuvre de résine gravillonné pour la création de deux écluses avenue des Sports pour un montant HT de 1 475 €,
- que l'entreprise Chapron a modifié son devis initial prévu pour un montant de 15 549.30 € HT qui passe à 14 406.70 € HT pour la création de deux écluses.

Ces deux devis ont été signés le 13 juin et envoyés aux entreprises concernées.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Commission affaires scolaires :

Intervention éducateur sportif de la 3C pour la saison 2025-2026 : Mr Aurélien Tremeau interviendra le mardi de 16h45 à 17h45 à partir de la semaine 38 concernant l'activité multisports. Une information sera distribuée à la rentrée aux enfants, les inscriptions se feront sur le portail familles des Coëvrons.

Remplacement de Véronique Chapron pour temps du midi (13h à 13h30) : Mr le Maire informe le conseil municipal que Véronique Chapron quittera l'école privée Abbé Angot à la rentrée prochaine, actuellement, Véronique Chapron a un contrat de travail qui se termine le 4 juillet 2025.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer Mme Chapron sur le temps du midi de 13h à 13h30 pour garder les enfants qui se trouvent en maternelle et qui mangent à la cantine.

Le conseil municipal en prend note.

QUESTION DIVERSES

Courrier de Mme Boonen

Mr le Maire donne lecture du courriel de la Famille Ferré, Mme Edon et Mme Boonen concernant l'insécurité du carrefour au niveau du lotissement du Fourneau.

Mr le Maire et Mr Blanchard, 1^{er} adjoint rencontreront ces personnes afin de discuter de ce problème.

Courrier de Mr Gerbault

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr Gerbault concernant l'installation du Mac Donald à Evron.

Le Conseil municipal en prend note

Demande de location du bâtiment communal situé impasse du Donjon

Mr le Maire a rencontré les restaurateurs qui souhaitent louer ce local.

Un bail sera rédigé pour une location de 40 € mensuel en précisant que les frais l'électricité seront à la charge des locataires.

Les membres du conseil municipal, après délibération, autorisent :

- Mr le Maire à louer ce local au restaurant le Saint Ro
- à rédiger et signer le bail pour un montant de 40 € mensuel.

Pour information :

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 12 octobre 2025. Rendez-vous à la salle des fêtes à 12h pour les personnes âgées de 65 ans et plus et résident sur la commune.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr Poisson, inspecteur des finances publiques qui précise que l'article 66 de la loi de finances pour 2025 porte le taux d'exonération partielle de TFNB concernant les terres agricoles passe de 20 à 30 % à compter du 1^{er} janvier 2025. Il n'y aura pas de compensation par l'état pour ces 10 %

La séance s'est terminée à 22h50

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le jeudi 4 septembre 2025 à 20h00